



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES
PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**

**ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR – PASSATION D'UN AVENANT
D'AJUSTEMENT**

2023 - D - 133

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **Considérant** que le marché d'assurances des véhicules à moteur a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans,
- **Considérant** que la sinistralité sur les véhicules a été importante sur l'année 2022,
- **Considérant** que la SMACL a informé la commune d'une augmentation de sa cotisation pour l'année 2022 pour son assurance flotte automobile suite à cette hausse de sinistralité,
- **Considérant** que par courrier en date du 19 mai 2022, la Ville a accepté la proposition relative à la majoration de la cotisation annuelle de la garantie de véhicule à moteur faite par la SMACL,
- **Considérant** que pour finaliser cet accord, un avenant d'ajustement portant à 88 536.00 euros H.T. (indexation contractuelle incluse) le montant de la cotisation pour l'année 2022 doit être conclu,
- **Considérant** que la Société SMACL assurance a signé l'avenant d'ajustement,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant d'ajustement avec la Société SMACL Assurance située 141 avenue Salvador ALLENDE à 79031 NIORT Cedex 9 portant la cotisation au titre de l'année 2022 à 88 536.00 euros H.T. (indexation contractuelle incluse),

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à connaissance du Conseil Municipale

Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 04.09 2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-215307-5-2023-0904-2023-D-133-AI
Date de télétransmission : 05/09/2023
Date de réception préfecture : 05/09/2023

